

Lozère Histoire et Généalogie

3^E. 9078 notaire Jean Barres de Montjézieu, AD, Lozère

Philippe Maurice

Registre de brèves de maître Jean Barres (« Barresii »), notaire royal de Montjézieu.

Les dates inscrites dans ce registre en fonction du changement d'année à Pâques (ancien style) ont été rectifiées en fonction du changement d'année au 1^{er} janvier (nouveau style). Un « ns » (nouveau style) le signale.

Jean Barres (« Barresii ») est notaire à Montjézieu de 1443 à 1477. Il meurt avant 1493 (3^E. 1575, f° 48v°).

Il est procureur du seigneur de Canillac en 1443 (3^E. 1561, f° 140v°).

Etant bailli du mandement de Cénaret pour le même seigneur de Canillac, il a Pierre Boyssonade pour lieutenant en 1448 (G. 1403, f° 100). Il est en procès contre maître Jean Juéri en 1477 (3^E. 2666, f° 165v°).

4 feuillets sans numérotation : table des actes.

F° 1, feuillet absent

F° 2, le 21 juin 1468, arrentement par noble Meyrueis Jurquet, seigneur de la Feuille et en partie de Montjézieu, et son frère, Georges Jurquet, prieur de Blavignac, à Antoine Astruc, de toutes les rentes en céréales du bénéfice de Pin. Après quoi ledit Astruc s'associe avec Jean Parent, de Chirac.

F° 3, le 3 mai 1468, obligation d'Antoine Bastide, de Sainte-Enimie, envers Pierre Bonieu, de Montjézieu, pour quatorze gros, à la suite de la vente d'un setier de céréales.

F° 3, le 6 mai 1468, reconnaissance par Jean Bossuge et son père Raymond, pour le moulin de Tegula (Salmon), à noble Pierre de Montjézieu, fils de noble et puissant homme Guilhabert de Montjézieu.

F° 3v°, le 6 mai 1468, obligation de Jean Fabri, de la Chazette à Chirac, en faveur de Pierre Brunenc (« Brunenchi ») le vieux, de Montjézieu, pour 4 livres et dix sous à la suite de la vente d'un bœuf.

F° 4, cancellation du début d'un acte du 7 mai 1468 portant échange entre Raymond Recolin, de Pontilhac (Salelles), et Guillaume Badaroux, de Larbussel (Salelles).

F° 4, le 7 mai 1468, vente par ledit Raymond Recolin, audit Guillaume Badaroux (« Badarosi »), d'un pré sis audit Pontilhac, contre quinze sous tournois. Suivi du lods par noble Pierre de Saint-Juéry, capitaine de la Roche Canillac, au nom du comte d'Alès.

F° 5, le 18 juin 1468, réduction de cens par noble Pierre de Montjézieu, fils de noble Guilhabert de Montjézieu, chevalier, coseigneur de Montjézieu et seigneur du château de Busses (Salmon), en faveur de Jean Recolin, de Busses, Raymond Recolin et Jean Astruc, du même lieu.

F° 5v°, le 19 juin 1468, arrentement des décimes de blé du prieuré de Saint-Martin de Salmon par Guillaume de Chabannes (« de Cabanis »), du diocèse de Mende, à Raymond Bossuge, du château de Montjézieu, des décimes d'Auxillac, contre quatre-vingt-onze setiers de céréales, à Raymond Jouve, de Montjézieu, de celles de Montjézieu, contre soixante et un setiers de blé, à Antoine Astruc, de Chirac, et de celles de Correjac, contre soixante-deux setiers.

F° 6v°, le 1^{er} juin 1468, contrat de mariage entre Pierre Rascalon, fils de Pierre, de Falguière, paroisse de Pin, et Astruge, fille de Pierre « Cereni », de Bergognoux (Pin), qui reçoit une dot de cinquante livres en plus du trousseau. Suivi de la quittance des biens familiaux donnée par la mariée, majeure de quinze ans, mineure de vingt-cinq, et de la donation par le père du marié, au marié, de la moitié de ses héritages.

F° 9v°, le 30 mai 1468, obligation annulée de Michel Crespin, fils de Pierre, du Bruel (Pin), envers messire Pierre Recolin, prêtre, receveur du comte d'Alès, pour deux moutons or, trois gros et six deniers, un setier et trois boisseaux de seigle, cinq coupes et demi de froment, et cela pour des arrérages de cens.

F° 9v°, le même jour, obligation de Guillaume Meyrac, du Bruel, envers ledit Pierre Recolin, de 5 moutons or, huit deniers, trois émines et deux coupes de froment, six coupes et un boisseau de seigle, sept poules, en arrérages de cens.

F° 10, le même jour, obligation annulée de Jean Castanhier, du Bruel, envers ledit Recolin, pour trois moutons or, six gros, six deniers, etc., pour des arrérages.

F° 10, le 31 mai 1468, subrogation par Pierre Ressouches, de Peyrefiche, en faveur de maître Pierre Cayron, bachelier dans les deux droits de Chirac, pour lever vingt sous que lui doit Pierre Bonieu, de Montjézieu.

F° 10v°, le même jour, obligation d'Urbain Solinhac, envers le susdit Pierre Recolin, receveur susdit, pour quatre moutons or, un gros, en raison d'arrérages.

F° 10v°, le 8 juillet 1468, constitution dotale pour Raymond Garach, fils de Pierre, de Combret (Saint-Germain-du-Teil), et Jeanne, fille d'Arnald Rossinhol, de Montagud, même paroisse, avec une dot de quarante-cinq livres en plus du trousseau. Suivi d'une quittance des biens familiaux à Durand Rossinhol, fils dudit Arnald, et d'un pacte d'affrètement entre les époux.

F° 11v°, le même jour, affrètement entre Antoine Nourrigat et sa femme Jeanne, de Combret.

F° 13, le 19 juin 1468, arrentement du four de Montjézieu, en faveur de Guillaume Jean, contre trente-huit setiers de céréales.

F° 13v°, le 17 août 1468, vente à Guillaume et Raymond Martin, frères, du château de Combret, par Guillaume Grégoire, et sa femme, Astruge, du même lieu, d'un champ sis au plan del Fau, confronté au chemin qui va dudit château vers Saint-Germain, et cela contre six moutons or. Suivi du lods au nom du comte d'Alès.

F° 14v°, le 31 août 1468, obligation de Pierre Golabru, de Montjézieu, envers Jaucelin Certa, de Marvejols, pour trois moutons or.

F° 15, le 4 septembre 1468, testament de Pierre Crespin, du Bruel (Pin), sain d'esprit et de mémoire, qui élit sépulture au tombeau de ses parents et qui lègue à Guillaume Crespin, son fils, quinze sous, à Jean Crespin, son fils, du lieu de « Brugias » (sans doute Brugers), outre la pension qu'il lui a donnée, cinq sous, à Béatrice, sa fille, d'Esclanadès, outre sa dot, cinq sous, à Deodat Crespin, son fils, cleric, pour son titre sacerdotal, le *victum et vestitum* sur ses biens, et la possibilité de vivre en sa maison, à Bérengère, sa femme, le *victum et vestitum* sur ses biens, puis qui nomme héritiers universels Jean et Michel Crespin, ses fils. Il nomme exécuteurs testamentaires, son fils, ledit Déodat, cleric, et le prieur du Pin. Fait au Bruel, en sa maison.

F° 16, le 31 août 1468, vente par Antonie, veuve d'Etienne Dumond, et Philippe, sa fille, veuve de Pierre Vayssière, de Montjézieu, à Etienne « Maurizii », de Montjézieu, de la moitié d'un logis sis dans le château. Fait à Montjézieu, en présence de Pierre Jouve, forgeron du lieu, Jean Boyssonade, et d'autres.

F° 16v°, le 1^{er} décembre 1468, obligation d'Antoine Dupont, d'Hures, envers Guillaume Recolin, fils de Bernard, des Busses, pour quatre écus d'or, à la suite d'une vente de biens.

F° 17, le 6 avril 1470, lods au nom du comte d'Alès à Jean de Lascols, de Chirac, à la suite de la vente d'un ort sis au terroir de Lestrade par Jean Bachalar, dit Cayro, de Chirac. Suivi d'un autre lods en faveur de Louis Crespin, de Chirac, pour un ort sis au même terroir.

F° 17v°, le 6 avril 1470, testament annulé de Jeanne, veuve de Pierre Teulet (voir folios 20 et 25v°).

F° 18, actes annulés.

F° 18v°, le 7 avril 1470, renouvellement de tenures de terres consenti par Guilhabert de Montjézieu, coseigneur de Montjézieu, seigneur de la Vigne, en faveur de Pierre et Jean Bodon, oncle et neveu, du Villaret, de Pierre Castanhier, de Busses, de Jean Recolin, et son cousin Bernard Recolin, Jean et Pierre Coren, Jean Recolin, fils de Durand, de Busses, Raymond Recolin, Pierre Rascalon, de Falguière, et Jean Serre.

F° 20, fin du testament annulé de Jeanne, veuve Teulet (voir folios 17v° et 25v°).

F° 21, le 26 mai 1470, testament de *providus vir* Etienne Solinhac (« Solinhassi »), du Bruel, paroisse de Pin, qui élit sépulture au cimetière de Saint-Martin du Pin. Après plusieurs legs pieux, il adresse des legs à Jeanne, femme de Jacques Prioret, de la Rouvière, et Béatrice, femme de Pierre Prioret, de la Rouvière, cinq sous chacune pour leurs droits de légitime (lien de parenté non précisé), à Marguerite et Guillaume, ses filles, quarante livres, en plus du trousseau dotal, et à son fils, Durand Solinhac, quatorze livres. Il institue héritier universel son fils, Urbain Solinhac, auquel il substitue le susdit Durand, son autre fils. Il nomme exécuteurs testamentaires Guillaume Vital, recteur du Pin, et Pierre Solinhac, son neveu. Fait en la maison du testateur, en présence dudit Guillaume Vital, prêtre, Etienne Boyssonade, Pierre Solinhac, Etienne Clavel, Pierre de Segala, Guillaume Solinhac, cleric, Jacques Prioret, de la Rouvière, Jean de Segala, prêtre.

F° 23, le 29 mars 1471 (ns), vente par Guillaume de Lascols (« de Collibus »), du manse de Cairouzes (La Canourgue), à Raymond Jouve (« Juvenis »), du château de Montjézieu, d'un pré sis au manse de Marijoulet, confronté au chemin publique qui va de Marijoulet à Salmon, au pré de Durand « Fidelis », au champ d'Etienne Paven, et cela contre trois livres. Ce pré est tenu du seigneur de Cénaret. Fait au château de Montjézieu, en la forge (« forgiam ») dudit Raymond Jouve, en présence de Pierre Brunenc, Raymond Aragon, Guillaume Jean.

F° 23, le 12 avril 1471 (ns), procuration d'Alde, veuve de Pierre Paven, de Marijoulet (Salmon).

F° 23v°, le 3 avril 1471 (ns), réduction de censives par Guilhabert de Montjézieu, chevalier, en faveur de Bernard Recolin, dit Fiset, des Busses (Salmon), pour un champ dit del Villaret, sis aux appartenances de la Sanhe.

F° 24, le 19 juin 1470, quittance dotale par *providus vir* Raymond Jouve, forgeron du château de Montjézieu, à Pierre Burnenc, de Montjézieu, pour neuf livres qu'il a reçues en diminution de la dot constituée par Brunenc à Raymond, avec Marguerite, défunte femme dudit Raymond, et cela outre les autres reconnaissances. Fait en la grande salle du notaire, en présence de Boyssonade, Bernard Clavel, et Pierre Boyssonade, dudit lieu.

F° 24v°, le 11 novembre 1470, vente annulée à Jean Boyssonade, clerc, fils de Pierre, du château de Montjézieu, par Pierre Civayrac (« Civayraci »), fils de Pierre, de Chadenet (Saint-Germain-du-Teil), de droits, pour l'année à venir, sur un pré sis à Chadenet, confronté au chemin allant dudit lieu vers le château de Montjézieu, contre vingt-huit gros et demi.

F° 25, le 6 avril 1471 (ns), lods à Jean de Lascols, de Chirac, par noble Pierre de Saint-Juéry, capitaine de la Roche-Canillac, pour l'acquisition qu'il a faite de Jean Bachalar, dit Cayro, de Chirac, d'un ort sis au terroir de Lestrade, confronté avec l'ort de Pierre Astruc, à l'ort de Bernard Bot, à l'ort de Guillaume Puat, au nom de sa femme, un chemin au milieu, au chemin publique qui va de Chirac vers le Monastier, et cela au prix de trois livres, par acte reçu par Benoît Charrier, notaire. Fait à Chirac, en la maison des héritiers de feu Jean « Ors », en présence de Jean du Bruel, dudit lieu, et Pierre Agari, sergent de Saint-Remèze, diocèse de Saint-Flour.

F° 25, le même jour, lods par le même à Louis Crespin, de Chirac, pour l'acquisition qu'il a faite du même Jean Bachalar, d'un champ sis à Chirac, terroir de Lestrade, confronté à l'ort de Pierre Rigald, à l'ort de Guillaume de Segala, un chemin au milieu, à l'ort de Guillaume Arman, et au chemin publique qui va de Chirac vers le Monastier, contre six livres, par acte de Benoît Charrier, notaire. Fait comme dessus.

F° 25v°, le 6 avril 1471 (ns), testament d'honnête femme Jeanne, veuve de Pierre Teulet, du Bruel (Pin), qui élit sépulture au tombeau de son défunt mari, au cimetière de Pin, et qui, après plusieurs legs pieux, lègue à Guillaume et Jean Teulet, ses fils, deux livres tournois, à Catherine, sa fille, deux livres, et une robe nuptiale, à Pierre Salesse, son frère, clerc, un mouton or pour qu'il célèbre des messes. Ensuite, elle nomme héritier universel, son autre fils, Jean Teulet. Elle nomme exécuteurs testamentaires, le prieur de Pin et Jean Salesse, son frère. Fait au Bruel, en la petite chambre de la maison en laquelle la testatrice gît dans un lit, en présence de Jean et Pierre Salesse, ses frères, Urbain Solinhac, Pierre Crespin, Bernard Coret, dudit lieu, Raymond Clavel, tisserand, de Champcros.

F° 26v°, le 10 avril 1471 (ns), vente par Guillaume Grégoire et sa femme, Astruge, à Jean « Alia », du château de Combret, absent, mais Pierre Agari, sergent du lieu de Saint-Remèze, diocèse de Saint-Flour, présent, d'un bien-fonds sis aux appartenances dudit château, confronté aux bois d'Etienne Clavel, au champ des vendeurs, au bois de Raymond Garach, contre treize sous et neuf deniers. Fait à Combret, en présence de noble Jean Vigier, capitaine de Canillac, Pierre Jouve, forgeron de Montjézieu. Suivi du lods par noble Pierre de Saint-Juéry, capitaine de la Roche-Canillac.

F° 27, le 4 mai 1470, obligation de Pons Vigier, de Saint-Germain-du-Teil, envers Jean du Bruelh (« de Brolhio »), fils de feu Pierre, de Chayroux (Saint-Germain-du-Teil), pour une demi-pièce de tissu de laine blanche du présent pays.

F° 27v°, le 17 mai 1470, échanges de biens entre Durand Castanhier, fils de Jean, de la Violle de Nogaret (Saint-Germain-du-Teil), et Pons Vigier, fils de feu Jean, et Marguerite, sa fille, femme de Pierre « Maria », dudit lieu. Vigier et consorts donne audit Castanhier, un champ dit del Alaberado, sis à Saint-Germain, au lieu del Alaberado, confronté au chemin qui va de Saint-Germain audit manse de la Violle, au champ de Guillaume et Antoine Vayssade, dudit lieu, au champ de noble Louis Bompar, au champ de Guillaume Bodon, lequel champ est tenu de nobles Guillaume de Roche (« de Ruppe ») et Bérald Puel, en indivis. En contrepartie, Castanhier donne une cartalade de terre d'un champ nommé La Faysse del Prat del Chapela, en sa partie supérieure, sise au dit manse de la Violle, confrontée au chemin public qui va de Montagud vers les Salses, au champ de Pierre Pelat, au champ de Jean (Pervi ?), tenue de noble Guillaume de la Roche. En plus value, ledit Castanhier donne aux Vigier quatre livres et dix sous tournois. Fait en la grande salle du notaire, en présence de Jean Roquat, de la Chazotte (Aumont), Bernard Clavel et Raymond Galin.

F° 28v°, le 17 mai 1470, quittance à Pierre et Guillaume Pelat, de la Violle de Nogaret (Saint-Germain-du-Teil), par Jean Serre, du Villaret (Saint-Germain-du-Teil), pour quarante-quatre florins or et seize sous, compris dedans les autres reconnaissances, et une couverture et deux draps, et cela en déduction de la dot faite à Jean Serre avec Béatrice, sa femme, par acte reçu par moi, notaire. Fait en la maison du notaire, dans la cuisine, en présence de Jean Panc, de la Violle, Etienne Boyssonade, clerc de Montjézieu, et Jean Salesse, du Bruel.

F° 29, le 24 mai 1470, quittance, cession et donation entre vifs par Pierre Rascalon, de Falguière (Pin), à Pierre Tresquas, de Peyrefiche (Salses), son cousin, et cela par amitié charnelle et pour ses divers services, de tous les droits et actions qu'il possède dans les héritages dudit Pierre Tresquas, sis audit manse de Peyrefiche et dans le château de Combret et qui furent à Hugon Tresquas, son aïeul, et à Raymond Tresquas, père dudit Pierre, et cela pour les droits de légitime qu'il a. Fait en la grande salle du notaire, en présence de Jean Boyssonade, Pierre Golabrun, de Montjézieu, et Etienne Bonafos, clerc.

F° 29v°, le 29 mai 1470, quittance dotale par Jacques « Bonieu », tailleur du château de Montjézieu, à Jean Ressouches (« Royssochas »), de Peyrefiche (Salses), de seize livres, quatre gros, en diminution de la dot de Jeanne, leur femme et sœur, selon acte reçu par moi. Fait à Salmon, en présence de Jean Albaret, Guillaume Maurizi, de Montjézieu, et Pierre Aragon.

F° 30, le 21 juin 1470, arrentement par Jean et Bermond Ancel (« Ancelli »), père et fils, de Malbousquet (« Malo Bosqueto », paroisse de Saint-Germain-du-Teil), à Guillaume et Pierre Ancel, et Bernard Badaros, dudit

lieu, de l'usufruit de leur pagésie sise audit manse, mandement de Nogaret, consistant en maison, grange, ors, champs, prés, bois, devèzes, pâturages et autres terres, pour cinq années, contre deux écus à payer chaque année à la Saint-Michel. Fait en la grande salle du notaire, à Montjézieu, en présence de messire Pierre Recolin, prêtre de Busses, Jean et Etienne Boyssonade, clerks de Montjézieu, Pierre Golabrun, dudit château, et Antoine Palhia, de Chirac.

F° 31, le 13 avril 1470, vente par Guillaume Grégoire et Astruge, sa femme, du château de Combret, à Déodat Nègre, de Tronquettes (Saint-Germain-du-Teil), d'un ort sis à Combret, au lieu dit Al Coderc Sobayra, confronté audit Coderc, à l'ort de Raymond Delboys, à l'ort de Michel Nourigat (« Noyrigati »), contre trois livres tournois. Suivi du lods, le 11 octobre 1470, par noble Pierre de Saint-Juéry.

F° 31v°, le 19 juillet 1470, confirmation par noble Pierre de Montjézieu, fils de noble Gualhabert de Montjézieu, en faveur des héritiers de Jean et Pierre Bernus (« Bernussi ») défunts, représentés par Guillaume Bernus, leur tuteur, de l'acensement d'une terre sise au Puech del Bergonhas qui était acensée à Pierre Bernus défunt.

F° 32, le 15 juillet 1470, quittance des biens familiaux à Etienne Clavel, fils de feu Pierre, du château de Combret, par Guisette, fille dudit feu Pierre, qui reconnaît être assez dotée avec Aldebert Richard, son mari, des Hermaux, selon acte reçu par Pierre Pelat, prêtre et curé de Saint-Germain-du-Teil.

F° 32v°, quittance par noble Pierre de Montjézieu, fils de Guilhabert de Montjézieu, seigneur de Montjézieu et de la Vigne, à Jean Serre, de Villaret (Saint-Germain-du-Teil), pour douze moutons or et huit gros qu'il devait pour lui et comme héritier en partie de Pierre Serre, son défunt oncle, audit Guilhabert, pour les droits de lods d'une acquisition faite de défunte Marguerite Guillaume, selon acte reçu par Guillaume « Comandrieu », notaire. Fait à Montjézieu, en la grande salle du notaire, en présence de nobles messire Georges Jurquet, prêtre, prieur de Blavignac, Ymbert Guillaume, dit de Poget, Jean et Etienne Boyssonade, clerks, frères, dudit château de Montjézieu, et Jean Nourigat, clerk du château de Combret.

F° 33, le 6 août 1470, constitution dotale pour Durand Pascal, fils de feu Guillaume, de Gerbal (Saint-Bauzile), avec Catherine, fille de Pons « Granilli », de Trébatut (Salses), par Pierre Trescas, de Peyrefiche (Salses), qui donne dès le mariage la moitié de tous ses biens et la moitié de sa pagésie sise à Peyrefiche, confrontée avec les propriétés des autres hommes de Peyrefiche et des autres hommes des environs, et l'autre moitié après sa mort. Avec clause d'usufruit et domination en faveur du donateur, clause de vie commune, partage des charges dont l'entretien d'un ou deux sergents, paiement des obsèques du donateur. Fait dans la cour et devant la maison à feu des constituants, en présence de nobles Jean du Chaylar, seigneur du Chaylar, Jean Vigier, fils de Pierre, capitaine de la Canourgue, messire Pierre Recolin, receveur de Combret, Jean « Rotenulpis », prêtre, Jean Boyssonade, clerk, Pierre Rascalon, de Falguière, Guillaume Encontre, de Freg Sant, Jean Dumas (« de Manso »), Jean Ressouches (« Rossocha »), de Peyrefiche.

F° 34v°, le même jour, association de biens entre lesdits Durand Pascal et Catherine Granilli.

F° 36, le 4 septembre 1470, constitution dotale entre Jean Evêque (« Episcopi »), de Montjézieu, d'une part, et Raymonde, fille de Jean Galli, du même lieu. Le père de la mariée donne en dot quarante livres tournois, en plus du trousseau nuptial. Fait à Montjézieu, devant l'église, en présence de nobles Meyrueis Jurquet, religieux frère

Guillaume Jurquet, cellérier de Lodève, Bernard Clavel, Raymond Auriac, Guillaume Salelas, Raymond et Pierre Jouve, Jacques Bonieu, Jean Boyssonade, clerc, de Montjézieu, Jean Nourigat, de Combret, clerc, Pierre Galli, de la Blaquière, Jean Pelat, du Mas, près de Banassac (dans la marge il est dit que ce contrat de mariage fut annulé).

F° 36v°, le même jour, constitution dotale pour Raymond Gallin, fils de Jean, de Montjézieu (Salmon), et Guillauma, fille de Jean Evêque, dudit lieu, auxquels ledit Jean Evêque constitue en dot quarante livres en plus du trousseau.

F° 37v°, pactes et conventions faits entre messire Pierre Recolin, receveur du seigneur de Canillac, d'une part, et Pierre Civayrac, au nom de son père.

F° 38, le 23 septembre 1470, constitution dotale pour Guillaume Saunier, fils de feu Pierre, de Salses, et Ysabelle, fille de Pierre Froment défunt, du château de Moriès. La mariée se constitue en dot tous les biens et droits qu'elle possède. Fait au Segala (Pin), en la grange des héritiers de Guillaume de Segala, en présence de Pierre et André Coret, père et fils, de Chirac, Pierre André, de Salses, Raymond André, Jean de Segala, fils de feu Guillaume, de Segala, Pierre Vital, Durand Dumond, Bernard Grégoire et Guillaume Albussi, du château de Moriès.

F° 38v°, le même jour, constitution dotale pour Jean Vital, fils de feu Guillaume, de Monteil (Pin), et Marguerite, fille d'André Solinhac, défunt, de la Borie, autrement dit de Liabiou (Pin). Durand et Jean Solinhac (« Sollinhacii »), frères de la mariée, lui constituent en dot cinquante livres tournois, en plus du trousseau. Fait à Liabou, en présence de Guillaume Vital, prêtre et recteur de pin, Pierre et Pierre Salesse, frères, Jean Castanhier, Jean Crespin, Pierre Solinhac, du Bruel, Pierre Bodon, du Villaret, Jean de Segala, de Segala. Suivi de la donation par Jeanne, veuve de Guillaume Vital, de Monteil, à son fils, Jean Vital, pour son mariage, de la moitié de tous ses biens, avec clauses d'usufruit, de vie commune et de partage des charges. Vient ensuite la quittance des biens familiaux en faveur dudit Jean Vital, par sa sœur, Florette, majeure de quinze ans, mineure de vingt-cinq, dotée selon acte reçu par Benoît Charrier, notaire, avec Jean Solinhac, son futur mari.

F° 40v°, le 31 juillet 1470, obligation de Pierre Civayrac, de Chadenet (Saint-Germain-du-Teil), envers Pierre Cayron, bailli de Montjézieu, de Combret et de Moriès pour le seigneur de Canillac, pour trois setiers et une émine de blé, à savoir, un setier de froment, trois émines de seigle, un setier d'avoine.

F° 41, le 8 octobre 1470, lods par noble Pierre de Saint-Juéry, capitaine de la Roche-Canillac, à Durand Castanhier, à la suite de l'échange qu'il a fait avec Pons Vigier et consorts.

F° 41v°, le 29 juin 1470, quittance par Jacques Bonieu, du château de Montjézieu, à Guillaume Ressouches, fils de feu Jean, de Peyrefiche, pour sept livres tournois, en diminution de la dot constituée avec Jeanne, fille dudit feu Jean Ressouches.

F° 42, le 4 février 1470 (ns), constitution dotale pour Jean Astruc, de Correjac (Salmon), et Hélène, fille de Pierre Bodon, du même lieu. Le père donne en dot plusieurs pièces de terre. Suivi de la quittance par la mariée à son père.

F° 44-45, disparus

F° 46, le 11 janvier 1470 (ns), quittance dotale par Guillaume Recolin (« Roquolini »), de Larbussel (Salelles), à Vital Vital, de Chayroux (Saint-Germain-du-Teil), de sept livres tournois, en diminution de la dot d'Ysabelle, leur femme et sœur.

F° 46v°, le 22 février 1470 (ns), quittance par Raymonde, fiancée par serment, majeure de quatorze ans, suffisamment dotée avec Bernard Preject, fils de Blaise, de Saint-Laurent-Rive-d'Olt, diocèse de Rodez, selon son contrat de mariage reçu par Hugon Aygon, notaire, à son père, Raymond Jouve, forgeron de Montjézieu, de tous ses droits familiaux.

F° 46v°, procuration le 15 mars 1470 (ns), de Raymond Recolin, des Busses (Salmon).

F° 48, le 5 septembre 1470, conventions entre Pierre Nourigat et Jeanne, sa femme, du château de Combret, d'une part, et Antoine Nourigat, fils dudit Pierre, de Saint-Germain-du-Teil.

F° 48, le 6 juin 1470, procuration d'Etienne Boyssonade, clerc, fils de Pierre, du château de Montjézieu, en faveur de maîtres Guillaume Monbel, Jacques Pellicier, licenciés ès lois, Pierre Enjalvin, Pierre Martin, Guillaume Maynier, bacheliers dans les deux droits, Guillaume Clapier l'ancien, Guillaume Clapier le jeune, Durand Clapier, Pierre Colhau, Guillaume Rebayrolles, Etienne Torrent, Simon Chabrit, Jean Chabert, Jean Julien, Jean Latger, Bernard Recoules, notaires, tous de Mende, Raymond Fredal, Philippe Fabri, Jean Sochon, licenciés ès lois, Pierre Rigald, Michel de Chabanne, Pierre de Chabanne, bacheliers ès lois, Guillaume del Cros, Pierre Crecy, Guillaume Moreni, Marquez Gervais, Guillaume Chalier, Archimbaud Combornac, notaires, tous de Marvejols, Etienne Vallete, Pol Albenas, Guillaume de Burgojudeo, Pierre Carpanel, professeurs ès lois, Jean de Cruce, Arnald de Junchayretes, Pierre de Righedalis, Claude Voluntatis, Claude Laget, Jean Brun, Guirald Bompar, licenciés ès lois, tous du présidial de Nîmes.

F° 50v°, le 8 novembre 1470, procuration de Jean Rossinhol, prêtre de Saint-Germain-du-Teil.

F° 51, le 21 octobre 1470, testament de Pierre Vital, de Monteil (Pin).

F° 51v°, le 31 octobre 1470, vente par messire Raymond Bonin, prêtre de Montjézieu, pour lui et au nom de la chapelle Notre-Dame de Montjézieu, à Pierre Bonin, dudit lieu, d'un ort, dit las Fayssas, sis aux appartenances dudit château de Montjézieu, contre quatre livres tournois. Suivi d'une vente par ledit Pierre Bonin, audit Raymond Bonin, de quatre sous de rentes contre quatre livres, pour payer ledit achat.

F° 52v°, le 21 novembre 1470, procuration d'Etienne Boyssonade.

F° 53, le 14 février 1474 (ns), quittance dotale générale par Jean Serre, du Villaret (Saint-Germain-du-Teil), à Pierre et Guillaume Pelat, frères, dudit manse, de cinquante florins or et du trousseau, de la dot de Béatrice, leur femme et sœur. Fait devant le château de Montjézieu, sur la place du château, en présence de Guillaume Jouve, clerc, fils de feu Jean, Pierre Golabru, de Montjézieu, et le notaire.

F° 54, le 11 février 1471 (ns), cession en nouvelle emphytéose par noble Pierre de Saint-Juéry, à Pierre Perrier, de Fabrèges-Runades (Chirac), d'un ort sis audit Fabrèges, terroir de Verdia, confronté à une pièce de terre de Durand Ressouche, et cela sous le cens d'un boisseau avoine.

F° 54v°, le 20 septembre 1470, acte de renonciation pour Raymond Molin, de la Canourgue.

F° 55, le 12 septembre 1470, lods par noble Pierre de Saint-Juéry, capitaine de la Roche-Canillac, à Jean Bolet, de Moriès. Fait à Chirac, en présence de maître Pierre Cayron, dudit lieu, Jean de Segala, de Segala, Pierre Coret, sergent de Chirac.

F° 55v°, le 1^{er} décembre 1470, quittance des biens familiaux par Guillauma, fille de Jean Evêque l'ancien, à son père et à son frère, autre Jean Evêque.

F° 55v°, le même jour, quittance des biens familiaux par Raymonde, fille de Jean Galli, de Montjézieu, à son frère, Raymond Galli. Suivi du contrat de mariage entre Jean Evêque, d'une part, et ladite Raymonde qui reçoit quarante livres de dot en plus du trousseau.

F° 57, le 18 août 1470, contrat de mariage entre Pierre Nourigat, de Combret, et Jeanne Salot, veuve de Gérard Baldoyn, laquelle est dotée de trente-cinq livres en plus du trousseau.

F° 58, le 21 août 1470, vente à messire Pierre Recolin, prêtre de Montjézieu, par Jean Galli, de Montjézieu, d'une chambre sise audit lieu, au portail, contre trois livres tournois. Fait à Montjézieu, en présence de Pierre Boyssonade et Pierre Jouve, forgeron.

F° 59, vierge.

F° 60v°, le 11 septembre 1470, renouvellement par noble Pierre de Saint-Juéry, en faveur de Jean et Guillaume de Segala, père et fils, de la tenure d'un pré.

F° 61, le 11 septembre 1470, lods pour des terres sises à Fabrèges (Chirac), à Jean Pagès, de Fabrèges (Chirac), Guillaume Grèse, de Chirac, Guillaume Rocher le jeune et Durand Ressouches, de Fabrèges.

F° 61v°, le 14 novembre 1470, procuration d'Antoine Jean, fils de Guillaume, de Montjézieu.

F° 62, le 17 novembre 1470, location par Jacques Aldin, de Chirac, comme fermier des héritiers de feu maître Pierre Clavel, à Etienne Maurisi, de Montjézieu, du pré de las Combas, sis aux appartenances du château de Montjézieu, confronté au pré dels Arragos, au pré et champ de Guillaume Jean, et cela pour sept années continues, contre trois moutons et neuf gros par année, payables à chaque Saint-Michel. Fait à Montjézieu, en la charrière publique, en présence de maître Pierre Cayron et de Bernard Clavel.

F° 62v°, le 4 octobre 1470, obligation de Pierre Civayrac, de Chadenet, envers Jean Boyssonade, clerc, pour une coupe d'orge, une émine de seigle et une émine d'avoine, mesure de Marvejols.

F° 63, le 19 novembre 1470, obligation de Guillaume Ancel, du manse dels Cayres, autrement dit de Malbosquet (Saint-Germain-du-Teil), envers Jean Nourigat, du château de Combret, pour un écu or et huit gros, à la suite d'un prêt. Fait en la grande salle du notaire, en présence d'Etienne Bonafos, clerc, et Pierre Golabru.

F° 63v°, le 29 novembre 1470, échange de possessions entre Pierre Brunenc, de Montjézieu, et Jean Laquas, de Chadenet (Saint-Germain-du-Teil). Le premier donne sa partie d'une pièce de terre sise à Chadenet, dite de Chanteperdrix, indivise avec Pierre Ressouches, de Peyrefiche, au nom de sa femme, confrontée au chemin publique qui va de Saint-Germain vers la Canourgue, et aux terres hermes dudit Laquas, laquelle terre est tenue du seigneur de Canillac. Et Laquas donne une pièce de terre sise au terroir dels Pocenias, confrontée à la vigne dudit Brunenc, en deux parts à la pièce de terre dudit Pierre Ressouches, dite dels Possenias, et aux terres de Jean et Raymond Aragon, laquelle terre est tenue du seigneur de Canillac. En plus value, Brunenc donnera vingt sous à Laquas.

F° 64, le 6 décembre 1470, lods par noble Pierre de Montjézieu, procureur de noble Guilhabert de Montjézieu, seigneur de Montjézieu et du château de Busses, à Pierre Clavel, meunier de « Floret », pour un champ sis au Puech Dols, au terroir d'Auxillac, qu'il a acquis d'Etienne Malet, de Larbusset, contre six moutons or.

F° 64v°, le 7 décembre 1470, bail à cheptel consenti par maître Pierre Cayron, bachelier dans les deux droits, tant pour lui que pour les héritiers de feu maître Pierre Clavel, en faveur de Guillaume Grégoire, du château de Combret, auquel il transmet un bœuf, au prix de trente sous tournois.

F° 65, le 17 décembre 1470, bail à cheptel par Pierre Bernard, de Montjézieu, en faveur de Pierre Ancel, de Malbosquet (Saint-Germain-du-Teil), auquel il transmet trente-cinq animaux à laine, et cela avec partage des revenus et accroissement qui en seront faits.

F° 65v°, le 17 décembre 1470, obligation de Jean Galin, pareur de Montjézieu, envers Guillaume Jouve, clerc de Montjézieu, pour une demi-pièce de tissu burel en laine, valant vingt livres.

F° 66, le 18 septembre 1470, location par Bernard Clavel, de Montjézieu, hôte, comme fermier des héritages de feu maître Pierre Clavel, de Chirac, à Jean et Pierre Civayrac, père et fils, de Chadenet (Saint-Germain-du-Teil), des biens dudit défunt.

F° 66v°, le 4 novembre 1470, vente par Guillaume et Pierre « Ancel », frères, de Malbosquet, autrement dit del Cayres (Saint-Germain-du-Teil), à Guillaume Clavel, de Montjézieu, de leur part d'un pré dit del Passado de Bequa, sis aux Rives de Chadenet, contre cinq livres tournois.

F° 67, le 1^{er} novembre 1470, constitution dotale pour André Laquas, fils de Jean, de Chadenet (Saint-Germain-du-Teil), et Ysabelle, fille de Gisard Ancel, de Teulet, en la même paroisse, qui apporte une dot de quarante-cinq livres tournois, dix moutons or pour les robes nuptiales, deux couvertures et deux linceuls. Suivi de la donation par le père du marié, au marié, de la moitié de ses biens, avec réserves d'usufruit et de domination pour le père, et clauses de vie commune.

F° 68, le 21 mars 1471 (ns), vente par noble Pierre de Montjézieu, fils de noble Guilhabert de Montjézieu, chevalier, seigneur de Montjézieu et du château de Busses, au nom de son père, à Jean Albaret, Pierre Boyssonade, Marquez Maurizi et Pierre Golabru, du château de Montjézieu, de l'usufruit des bois dits de Vedel, pour trois années, contre six moutons or et demi.

F° 69, le 27 janvier 1471 (ns), quittance dotale par Déodat Badaroux, de la Canourgue, à son beau-père, Jean Sevenier, de dix livres tournois et du trousseau nuptial, en diminution de la dot d'Agnès, leur femme et fille.

F° 69, le 3 février 1471 (ns), procuration de noble Pierre de Montjézieu, damoiseau, fils du seigneur de Montjézieu, en faveur de Jean Boyssonade, clerc, fils de Pierre, du château de Montjézieu.

F° 70, le 1^{er} février 1471 (ns), contrat de mariage annulé entre Jean Badaroux, fils de Pierre, de Larbussel (Salèles), et Douce, sa femme, fille de Guillaume Astruc, de Correjac (Saint-Martin de Salmon), dont le père donne en dot du tissu de France pour une cote, une couverture, un linceul, et ses maison et courtil, sis à Correjac, un ort dit de Maurel, un setier de terre sis au terroir de las Clausas, une autre pièce de terre sise au terroir des Croses, un bois dit de Salmon, une autre pièce de terre sise en la Cham Redon et un pré en indivis avec Bartholomé Astruc. Acte suivi de la ratification de la dot par Agnès, femme de Jean Chasaledas, du même manse.

F° 70v°, le même jour, quittance par ladite Douce à sa sœur, ladite Agnès, héritière de leurdit père.

F° 71, le même jour, donation pour cause de mariage par Pierre Badaroux, de Larbussel, à son fils, ledit Jean, de quinze livres tournois, une couverture et un linceul. Suivi de la quittance des biens familiaux par ledit Jean Badaroux, à son frère, Antoine Badaros. Suivi du contrat de mariage, non annulé, entre lesdits Jean Badaroux et Douce Astruc qui est de nouveau dotée par son père et par sa sœur, Agnès, femme de Jean Chasaledas.

F° 72v°, le 4 mars 1471 (ns), obligation d'Etienne Maurizi, de Montjézieu, envers Guillaume Jouve, clerc de Montjézieu, de trois livres tournois pour l'achat de tissus.

F° 72v°, le 13 mars 1471 (ns), lods par noble Pierre de Saint-Juéry, capitaine de la Roche-Canillac, à Pierre « Molencheri », de Chirac, à la suite d'un échange fait devant Benoît Charrier, notaire de Chirac, avec Déodat Vayssia et sa femme Marguerite, du Monastier, qui lui ont donné un pré sis à Moriès. Fait à Combret, en présence de Pierre Recolin, receveur dudit lieu, Guillaume Jean, sergent de Montjézieu, et Pierre Agari, de Saint-Remèze, diocèse de Saint-Flour.

F° 73v°, le 13 mars 1471 (ns), lods annulé de noble Pierre de Saint-Juéry, pour le seigneur de Canillac, à Pierre Brunenc, de Montjézieu, pour un échange fait avec Jean Laquas, de Chadenet, procureur de Jacques Brunenc, clerc, fils de feu Etienne.

F° 74, le 14 mars 1471 (ns), lods par ledit Saint-Juéry, à Guillaume de Nogaret (« de Nogareto »), tisserand de Saint-Germain-du-Teil, à la suite de la vente d'un ort, devant Pierre Mathieu, notaire, par Pons Vigier, Arnald Vigier, clerc, et Guillaume Vigier, leur sœur, tous enfants de feu Jean Vigier, de la même paroisse. Cet ort, sis dans ladite paroisse, au lieu dit « de la Fon », est confronté au chemin public qui va de Saint-Germain vers la

fontaine dudit lieu, au pré de Guillaume et Antoine Vayssade, à celui de Bernard « de Turno », tisserand, et à l'ort des acheteurs.

F° 74v°, le 2 février 1471 (ns), procuration de noble Meyrueis de Jurquet, seigneur de la Feuille et en partie de Montjézieu, en faveur de vénérables hommes messires Jean Jurquet, prieur de la Chaze, et Georges Jurquet, prieur de Blavignac, chacun d'eux ou ensemble, pour accorder les lods en son nom. Fait à Montjézieu, en la grande salle du notaire, en présence de Jean Boyssonade, Guillaume Jouve, cleric, (illisible) Boyssonade le jeune, de Montjézieu, et Durand Sarrat, de Combret.

F° 75, le 3 février 1471 (ns), quittance des biens familiaux par Agnès, fille de Guillaume Salelas, du château de Montjézieu (Salmon), majeure de quinze ans, mais mineure d'état, à son père, qui l'a dotée avec Bernard « de Podio » (Dupuy, Delpuech), devant Lespinasse, notaire.

F° 75, le 3 février 1471 (ns), quittance des biens familiaux, par Agnès, fille de Pierre Solinhac, majeure de quatorze ans, mineure de vingt-cinq ans, étant suffisamment dotée avec Pierre Julien, fils de Guillaume, de Vareilles (Chanac), selon contrat reçu par Vital Banquet, notaire du château de Grèzes, à Antoine Solinhac, fils de Pierre, du Bruel (Pin). Fait au Bruel, en la maison à feu dudit Pierre Solinhac, en une petite chambre qui est au début de la maison, en présence de Raymond Portalier, Etienne Castanhier, et Jehan Coret, dudit lieu.

F° 75v°, le 29 janvier 1471 (ns), contrat de mariage entre Pierre Vidal de Fromental (Salses), et Mirande, fille de Jean Portalier, de Peyrefiche (même paroisse), qui reçoit en dot cinquante livres tournois, en plus du trousseau nuptial. Fait en la maison dudit Jean Portalier, en présence de Jean Granilh, cleric de Trébatut, Pierre Bonafeu, de Fromental, Jean Nourigat, cleric de Combret, Durand Pascal, Jean et Pierre Ressouches, Raymond et Jean Bossuge.

F° 76v°, le 17 décembre 1470, obligation de Pierre Civeyrac (« Civayraci »), fils de Jean, de Chadenet (Saint-Germain-du-Teil), à Guillaume Jouve, cleric, fils de Jean défunt.

F° 77, le 29 janvier 1471 (ns), quittance des biens familiaux par Mirande, fille de Jean Portalier, de Peyrefiche, à sondit père.

F° 77, le 15 janvier 1471 (ns), cession en nouvelle emphytéose par noble Jean Salayron, damoiseau, seigneur de Fraissinet et Chardonnet, à Durand « Fidelis », de Chardonnet, d'une pièce de terre sise audit manse, terroir de Ghantecogual, et cela sous un cens annuel d'une coupe de froment et une coupe d'avoine à payer à la Saint-Michel. Fait au manse de Chardonnet, en la grande sale dudit noble, en présence de maître Pierre Sabatier, notaire de la Canourgue, Etienne Boyssonade, cleric de Montjézieu, Pierre de Vieillevigine, Etienne Paven, de Chardonnet.

F° 78, le 17 janvier 1471 (ns), contrat de mariage entre Pierre Barres, fils de Pierre le vieux, du manse de Brion-Vieux, paroisse de Brion-l'Eglise (« Brion la Gleysa »), et de Béatrice, fille d'Alexandre Buffier, de Chantejal (Termes), lequel Alexandre donne en dot quarante-cinq livres et une vache en plus du trousseau. Suivi du contrat d'affairement entre le susdit marié et son frère, autre Pierre Barres, tailleur.

F° 79, le 22 janvier 1471 (ns), contrat de mariage entre Meyrueis Bernier, fils de feu Etienne, de Paven (Salmon), et Cécile, fille de Jean de Roch, de Chardonnet, qui lui constitue en dot soixante livres tournois, en plus du trousseau. Fait au Marijoulet, dans l'aire d'Etienne Fornenc, en présence de Guillaume Barnier, prêtre de Paven, Bartholomé Astruc, de Correjac, Jean Sevenier, de Paven, Antoine « Castelnou », de Marijoulet, Pierre Vigne, de Chardonnet, Jean de Roch le vieux et Jean de Roch le jeune, de Chardonnet. Suivi de la quittance des biens familiaux par la fiancée à son frère, Pierre de Roch.

F° 80v°, le 22 décembre 1470, testament de Pierre Trescas, de Peyrefiche (Salses), qui élit sépulture au tombeau de ses parents et qui constitue de nombreuses dispositions pieuses, dont une en faveur de sa défunte mère, Jeanne. Il constitue ensuite une pension et divers legs à l'attention de sa femme, Guillauma. Il lègue à sa cousine, Hélix, fille de feu Pierre Boyer vingt-sept livres, pour la marier. Puis il institue héritière universelle, sa filleule, Catherine, femme de Durand Pascal, de Peyrefiche, et fille de Pons Granilh, de Trebatut. Suivi d'une quittance par ladite Catherine à son mari, ledit Durand Pascal, de quarante-deux moutons or, et cela en diminution de ce que ledit Durand doit apporter dans la maison dudit Pierre Trescas et de ladite Catherine, selon acte reçu par moi, notaire.

F° 84, le 11 mars 1471 (ns), quittance par Brenguier et Antoine Boneffan, frères, d'Auxillac, comme héritiers de leur père, feu Pierre Boneffan, qui reconnaissent avoir reçu de leur père ou d'autres, toute la dot constituée naguère à leur père avec Marguerite, fille de feu Jean Cerem, selon constitution dotale reçue par feu maître Etienne « Sineteris », défunt notaire, de laquelle dot ils donnent quittance à messire Pierre Boyssonade, comme successeurs des héritages de Jean Cerem, et Jean Dutrandin au nom de sa femme et héritier dudit Cerem défunt de la Violle (Hermaux).

F° 85, le (13 décembre) 1472, vente d'un bois par un personnage (prénom et patronyme difficilement lisibles) des Busses (Salmon), en faveur de Raymond (patronyme difficilement lisible).

Philippe Maurice